

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 825

présenté par

M. Sommer, rapporteur thématique, M. Lescure, rapporteur et Mme Gregoire

ARTICLE 5 TER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir certaines dispositions qui figuraient dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en vue de clarifier et de simplifier le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).

Il supprime une disposition introduisant une obligation d'information sur les principales caractéristiques du régime de l'EIRL lors de la création, dans la mesure où cette disposition ne relève pas du niveau législatif.